



MANDATURE 2014 >2020

CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DE LA VILLE DE NICE

CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Philippe PRADAL
Maire de Nice,
Président du Conseil communal consultatif

Tahar SAÏAH
Vice-président du Conseil communal consultatif

Hervé CAEL
Président de la Commission thématique
« charte de la démocratie participative »

Jean-Jacques PALOS, Mamadou SOW ALIOU
Rapporteurs de la Commission

et les membres de la commission

Didier ASIN, Florence BARALE, Joseph BORELLO, Michel BROUCHON, Jacqueline CECCHETTI,
Micheline DENIS, Philippe DESJARDINS, Rosaire DI GRÉGORIO, Zineb DOULFIKAR, Sabine FAIVRE,
Claude GIAUFFRET, Françoise GUIGONIS, Jean-Louis LABROSSE-BURNETT, Alain LAVIS,
Anthony MITRANO, Jean-Charles MSELLATI, Liliane PARISOT, Denis TACCINI, Gilles ZALMA

s'engagent solennellement à promouvoir
les valeurs et les principes contenus dans la présente
Charte de la démocratie participative

CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

PRÉAMBULE

La charte de la démocratie participative de Nice définit les méthodes et les moyens pour que toute personne qui réside ou travaille à Nice, tout usager, puisse exprimer individuellement ou collectivement ses demandes, ses besoins, ses souhaits et ses propositions pour améliorer la vie à Nice. La charte instaure un dialogue participatif avec les élus.

Ce dialogue s'engage dans le respect mutuel. Il renforce l'écoute du citoyen et laisse les instances municipales élues responsables des décisions à prendre. La présente charte de la démocratie participative est un contrat moral passé entre le Maire, les responsables communaux et les usagers de Nice.

La municipalité souhaite permettre à tout citoyen de s'associer à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des politiques mises en œuvre, seule ou avec le concours de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de promouvoir le mieux vivre ensemble à Nice.

Article 1 - MOBILISER ET VALORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

Tout groupe d'usagers représentatifs peut solliciter la municipalité sur tout sujet concernant les domaines de compétences de la Ville ou de la Métropole. Cette participation peut prendre la forme d'observations, de propositions d'innovation, d'amélioration ou de modification. Pour être prises en compte, les demandes ou les observations doivent être identifiées.

Article 2 - INFORMER LES CITOYENS

L'implication des citoyens dans la démocratie participative nécessite qu'ils soient informés. La municipalité s'engage à une communication des avant-projets, projets, décisions et évaluations des actions entreprises, notamment par la mise à disposition des documents correspondants, sous réserve des données protégées.

Article 3 - PARTICIPATION DES USAGERS AUX PROJETS DE LA VILLE

Pour tout projet d'importance, les usagers sont associés aux phases de réflexion, de réalisation et d'évaluation. Ce principe peut se décliner également au niveau des territoires de la ville pour tout projet de proximité au sein des Conseils et Comités de quartier.

Article 4 - LES OUTILS ET MOYENS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Dans l'esprit de la charte, la municipalité s'engage dans un processus d'implication active de démocratie participative qui s'exerce sur l'ensemble de la commune et concerne chaque citoyen sans aucune distinction.

> DROIT À LA FORMATION

Encourager un accès à la formation à la démocratie participative pour mieux connaître ses modalités et outils de fonctionnement, en s'appuyant notamment sur le milieu associatif local.

> ACCÈS À L'INFORMATION

Favoriser l'information mutuelle et réciproque entre les services, les instances, les usagers et groupes d'usagers par tout moyen.

> FAVORISER LA PARTICIPATION

Instaurer et favoriser la participation du plus grand nombre au travers d'instances ou de groupes, par secteurs géographiques ou thématiques.

> ORGANISER L'EXPRESSION COLLECTIVE

À l'initiative de la municipalité ou à la demande d'un nombre représentatif de citoyens, utiliser tout moyen pertinent pour sa mise en œuvre : référendum, consultations, enquêtes, ateliers, conférences, outils internet.

> PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Un médiateur communal indépendant, disposant de moyens autonomes, doit pouvoir être saisi par tout citoyen afin de favoriser le règlement à l'amiable de tous litiges qui pourraient survenir sur tout sujet relevant des compétences de la municipalité ou de ses représentants à la Métropole.

Article 5 - ÉVALUER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Un comité, issu du Conseil communal consultatif de la ville de Nice, en charge de l'application de la charte et de l'évaluation du fonctionnement de la démocratie participative, établit un compte rendu public annuel et organise des assises triennales de la démocratie participative.

Fait à Nice, le 4 juillet 2016



Philippe PRADAL

Maire de Nice,
Président du Conseil communal consultatif.